

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2149

présenté par

M. Lassalle, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 42

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de suivre les recommandations du Conseil d'État en matière de droit pénal, selon lesquelles « il n'estime pas souhaitable de multiplier les particularités de la règle pénale en prévoyant, pour des infractions identiques, des sanctions différentes selon la situation de l'auteur de l'infraction. »

Il conviendrait donc d'éviter de créer un « droit pénal spécial » concernant les cultes pour des infractions sanctionnées de manière générale.